

N° 518

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 janvier 2003.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

*tendant à créer une commission d'enquête sur les activités du mouvement raëlien, ses moyens financiers et les tentatives de clonage reproductif de l'embryon humain sur le territoire français.*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. YVES COCHET, NOËL MAMÈRE  
et MME MARTINE BILLARD,

Députés.

**Bioéthique.**

### EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Ces dernières semaines, le mouvement raëlien a multiplié dans le monde des déclarations fracassantes relatives à l'expérimentation sur l'être humain et au clonage humain.

Selon Raël, le clonage permettra à l'humanité d'accéder à la vie éternelle. «La prochaine étape sera de faire des clones déjà adultes sans le procédé de croissance et de transférer la mémoire et la personnalité comme le font les Elohim avec leur 25 000 ans d'avance scientifique, dit-il. Après ma mort, nous pourrons nous réveiller dans un corps neuf comme après une bonne nuit de sommeil.»

Le raëlisme utilise la science une « religion ». Raël s'affirme « dernier des prophètes », dans la lignée de Jésus – son demi-frère, dit-il, également issu d'une mère terrienne et d'un extraterrestre -, et bien d'autres, qu'il déclare avoir rencontrés en 1975, lors d'un voyage sur la planète des créateurs. Lors de ce deuxième contact, il assure s'être vu lui-même recréé en laboratoire : un processus de clonage accéléré.

En raëlisme, le clonage est considéré comme un fondamental, la clé de la vie éternelle. Nulle surprise, donc, que le mouvement soit présent depuis cinq ans, au moins médiatiquement, dans la course à la reproduction asexuée. Raël en personne, en mars 2001, a défendu le clonage humain devant une commission du Congrès américain.

Le mouvement Raëlien français fait partie des groupes philosophiques considérés comme mouvements sectaires *de 2 000 à 10 000 adeptes* dans le rapport de l'Assemblée nationale de la commission d'enquête sur les sectes du 22 décembre 1995.

La France a à plusieurs reprises défini et encadré la notion de sectes en France.

La loi du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire doit permettre de lutter contre le prosélytisme des sectes dans le domaine éducatif. L'article 105 de la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes permet aux associations de lutte contre les sectes d'exercer les droits reconnus à la partie civile.

Il ne s'agit pas de faire porter cette commission d'enquête sur le mouvement sectaire en France mais de s'interroger sur les pratiques contraires à la législation française de la secte raëlienne.

Brigitte Boisselier, la présidente de Clonaid, société liée aux raëliens, a annoncé le 26 décembre 2002 la naissance aux États-Unis d'une petite fille surnommée Eve et conçue selon elle par la technique du clonage. Dans le même temps la secte a annoncé l'existence de multiples grossesses, de mères porteuses de fœtus issus du clonage humain. Le 4 janvier 2003, la porte parole a annoncé la naissance d'un deuxième bébé clone dans un pays d'Europe du Nord, une petite fille également née d'une mère lesbienne néerlandaise.

La présence importante des raëliens en France depuis 1974, la nationalité de la présidente et l'ampleur des déclarations de la secte peuvent laisser penser que des tentatives de clonage ont lieu en ce moment même sur le territoire français.

Dès lors, quand des mouvements pseudo-religieux utilisent la liberté pour faire progresser l'obscurantisme et partant, bafouer les libertés, leurs agissements quittent le terrain des idées et des croyances pour entrer dans la sphère du politique et du juridique.

C'est le cas, trop souvent, des groupements sectaires, qui, de surcroît, exploitent, aujourd'hui, à leur profit, ainsi que le présentait le rapport parlementaire les vides de notre société, l'absence de lisibilité, l'effondrement des grands systèmes idéologiques, la peur de l'avenir, la difficulté de comprendre ce qui nous arrive individuellement et collectivement.

La législation française définit les principes éthiques encadrant le clonage humain et ne permet pas le clonage non thérapeutique.

Au regard de ces considérations, la commission d'enquête aura pour objectif de vérifier l'existence de tentatives de clonages humains sur le territoire français et de façon plus générale les expérimentations organisées par cette secte. Elle devra vérifier également l'origine des fonds mis en œuvre, les porte-parole de la secte ayant annoncé que ces procréations médicalement assistés de clone étaient fait à titre gracieux auprès de couples raëliens.

Enfin, compte tenu du danger représenté par cette secte sur le plan éthique il apparaît opportun de réfléchir sur les conditions d'interdiction de celle-ci. Un récent sondage *CSA-La Vie* apporte de ce point de vue, un éclairage intéressant sur l'opinion des Français : 86 % d'entre eux seraient favorables à l'interdiction de certaines «sectes» telles que l'Ordre du temple solaire ou la Scientologie (11 % y sont opposés), qui posent, selon la MLS, «des problèmes d'une particulière gravité, notamment au vu d'agissements délictueux constatés dans le cadre judiciaire»; 73 % estiment que les «sectes» sont une menace pour la démocratie.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'adopter la présente proposition de résolution.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

### **Article unique**

Il est créé, en application de l'article 40 du Règlement, une commission d'enquête parlementaire de trente membres sur les activités du mouvement raëlien, ses moyens financiers et les tentatives de clonage reproductif de l'embryon humain sur le territoire français.

---

518 – Proposition de résolution de M. Yves Cochet : commission d'enquête sur les activités du mouvement raëlien, ses moyens financiers et les tentatives de clonage de l'embryon humain